

COMMUNE DE MARLIEUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

R A P P O R T

ENQUETE PUBLIQUE

du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**Le 12 novembre 2017
le commissaire-enquêteur
G. MAILLE**

1 - GENERALITES

1-1- Objet de l'enquête

M. le Maire de MARLIEUX a mis à enquête publique, du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017, le projet de révision du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement.

Sur la commune, la mise en place d'un plan d'occupation des sols date de 1984, avec au fil du temps et de la réglementation, des procédures de modification et de révision sur les années 1987, 2005, 2008 et 2016.

Le zonage d'assainissement a été approuvé en mai 2005.

La motivation de la commune est de mettre à jour son document d'urbanisme au regard des enjeux de développement de son territoire, en intégrant les objectifs de gestion durable, avec la mise en compatibilité avec le SCOT.

Une actualisation du zonage d'assainissement est également nécessaire, pour la prise en compte des évolutions du réseau et sa mise en concordance avec les orientations nouvelles du projet de plan local d'urbanisme.

Le déroulement de l'enquête, les conclusions et avis, sont relatés ci-après.

1-2 – Base légale et réglementaire

Sont visés :

a) **Code de l'environnement** :

- articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants relatifs à l'organisation de l'enquête publique ;

- articles L122-4, L122-5, R122-17, R122-18

b) **Code de l'urbanisme** : article R123-19 relatif à la mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

c) **Code général des collectivités territoriales** : article L2224-10 (1° et 2°)

1-3 – Dispositions municipales

- **Délibération** du 23 janvier 2012 relative à la prescription de la révision du plan local d'urbanisme et de la mise en place de la concertation ;

- **Délibération** du 02 mars 2012 relative à l'ouverture d'un registre d'observations pendant la durée de la procédure de révision ;

- **Délibération** du 28 février 2017 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme ;

- **Attestation** de M. le Maire du 28 août 2017 relative à l'affichage en mairie à compter du 03 mars 2017 de la délibération du 28 février 2017 ;

- **Délibération** du 04 juillet 2017 relative à l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement ;

- **Arrêté** de M. le Maire du 31 août 2017 ordonnant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement.

1-4 – Contexte territorial

Située dans la région naturelle de la Dombes, la commune de MARLIEUX est distante de 20 km de BOURG EN BRESSE chef lieu du département de l'Ain, et de 47 km de LYON.

90 % du territoire communal sont faits de zones naturelles affectées à l'activité agricole ou sous forme d'étangs avec zones humides, qui relèvent des zonages environnementaux NATURA 2000 et ZNIEFF, et d'espaces boisés.

L'occupation des fonctions urbaines s'est accrue très fortement ces dix dernières années, au détriment d'espaces naturels avec une faible densification.

L'habitat reste majoritairement la maison individuelle, avec une progression de l'appartement.

197 logements ont été créés en 14 ans (14 logements par an).

Le logement locatif social représente 26 % du parc.

Le tissu urbain est constitué d'un centre-bourg ancien, avec des extensions urbaines sous forme linéaire le long d'axes de communication, de lotissements, et de bâtis diffus identitaires de la Dombes, siège d'exploitations agricoles, ou rénovés pour être convertis en résidence principale.

La commune dispose d'équipements, en commerces, services, sportifs, loisirs, scolaires, avec le projet d'une mini crèche, de nature à répondre aux besoins de première nécessité des habitants.

L'activité agricole, artisanale, et économique, notamment sur la zone des Charpennes, constituent un gisement notable d'emplois.

La population qui compte 1116 habitants a connu une forte croissance depuis les années 2000 en provenance du département du Rhône, de l'agglomération lyonnaise et communes environnantes.

Sa situation sur un axe routier (RD 1083) et ferroviaire sur la ligne SNCF Bourg-Lyon, avec la présence d'une gare qui joue un rôle majeur dans les trajets domicile-travail, explique l'attractivité de la commune.

Zonage d'assainissement : MARLIEUX dispose d'un réseau d'assainissement collectif majoritairement unitaire. Les secteurs en habitat diffus sont en assainissement non collectif sous contrôle de la Communauté de la Dombes (61 installations). Le traitement est assuré par une station d'épuration à base de lits plantés de roseaux de capacité 800 EH avec rejet dans le Renom affluent de la Veyle.

Cette station présente un fonctionnement défaillant et une étude pour sa reconstruction et son redimensionnement est en cours.

La commune de MARLIEUX qui fait partie de la Communauté de Communes Centre-Dombes depuis le 1^{er} janvier 2017, est concernée pour la compatibilité de son plan local d'urbanisme par les dispositions supra-communales du :

- **schéma de cohérence territoriale de la Dombes (SCOT)** approuvé le 19 juillet 2006 et en cours de révision qui définit MARLIEUX comme un pôle secondaire,
- **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE)** applicable pour la période 2016 – 2021, et qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité d'eau à maintenir ou à atteindre dans le bassin,
- **schéma régional de cohérence écologique (SRCE)** approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 2016 qui définit les continuités et corridors écologiques.

1-5 – Préalable à l'enquête publique

La commune a conduit respectivement :

- **une phase de concertation** : le projet de révision du plan local d'urbanisme a donné lieu à concertation qui s'est étalée du 23 janvier 2012 au 28 janvier 2017, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme. Le conseil municipal dans sa séance du 28 février 2017 a tiré le bilan de cette concertation. L'ensemble des actions (réunions publiques, articles dans le journal municipal, articles de presse dans le Progrès, site internet de la commune) ainsi que les observations formulées sur le registre ouvert à cet effet, figurent en annexe de la délibération du 28 février 2017 jointe au dossier.

- **une phase de consultation** : le projet de révision du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement arrêté a été soumis pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- M. le Préfet de l'Ain
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. le Directeur de la DREAL (autorité environnementale)
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Départemental
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Ain
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte du SCOT de la DOMBES
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Dombes
- M. le Président du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne
- M. le Président du Syndicat Mixte Veyle Vivante
- M. le Président de l'Etablissement Public Foncier
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- M. le Directeur Réseaux Transport Electricité
- M. le Directeur du Réseau Ferré de France
- M. le Maire du PLANTAY
- M. le Maire de SAINT NIZIER LE DESERT
- M. le Maire de SAINT PAUL DE VARAX

1-6 – Dossier mis à la consultation

Le dossier mis à la consultation du public pendant la durée de l'enquête comporte les pièces suivantes :

- Arrêté de M. le Maire de MARLIEUX du 31 août 2017 ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et le zonage d'assainissement.

- Avis d'enquête publique paru dans le Progrès et la Voix de l'Ain

→ Plan local d'urbanisme :

- rapport de présentation
- projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

- plan de zonage 1/5000
- règlement
- liste des emplacements réservés
- servitudes d'utilité publique – plan de servitudes et d'information 1/10 000
- annexes sanitaires
- évaluation environnementale
- note de M. le Maire pour erreur matérielle du plan de zonage (totalité parcelle A1300 classée en UB et non partie)

→ Zonage d'assainissement :

- dossier de révision du zonage d'assainissement
- fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-1 du code général des collectivités territoriales
- rapport diagnostic des réseaux schéma directeur d'assainissement
- annexe 1 : délibérations :
 - du 17 juin 2013 et 13 janvier 2014 relatives à la consultation et résultat de l'appel d'offres pour la révision du zonage d'assainissement
 - du 4 juillet 2017 arrêtant le projet de zonage d'assainissement
- annexe 2 : Avis de l'autorité environnementale.

- le registre d'enquête

2 – ENQUETE PUBLIQUE

2-1 – Désignation du commissaire-enquêteur

La décision du 21 juillet 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de LYON désigne M. Gérard MAILLE en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement de la commune de MARLIEUX.

2-2 – Contacts avec la mairie de MARLIEUX

Les 21 et 29 août 2017 et le 19 septembre 2017, rencontre de M. le Maire de MARLIEUX et de l'agent chargé de l'urbanisme pour prendre connaissance du projet, valider les pièces à mettre au dossier, arrêter les modalités de l'enquête publique (permanences, rédaction de l'avis d'enquête, dispositions sur la dématérialisation de l'enquête), paraphes des pièces du dossier et registre d'enquête.

Il n'a pas été organisé de visite de la commune. J'ai procédé seul à la reconnaissance de la partie urbanisée

2-3 – Mesures de publicité

L'avis d'enquête a été affiché sur le tableau d'affichage ainsi que sur la porte d'entrée de la mairie, dans les délais impartis (remplacement de l'affichage par un affichage réglementaire avant ouverture d'enquête).

L'avis d'enquête publique est paru dans les journaux le Progrès et la Voix de l'Ain respectivement

- le 8 septembre 2017 pour la première parution
- le 29 septembre 2017 pour la deuxième parution

Il figurait également sur le panneau lumineux d'affichage à proximité de la gare et de la mairie.

2-4 – Dérroulement de l'enquête

- **date et périmètre** : l'enquête s'est déroulée du lundi 25 septembre 2017 au jeudi 26 octobre 2017 sur la commune de MARLIEUX.

- **consultation du dossier** : le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ouvert ont été mis à la disposition du public du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017 en mairie de MARLIEUX et sur le site internet marlieux.com

- **quatre permanences** ont été tenues en mairie de MARLIEUX :

- le lundi 25 septembre 2017 de 9h à 11h30

- le samedi 07 octobre 2017 de 9h à 11h30

- le lundi 16 octobre 2017 de 9h à 11h30

- le jeudi 26 octobre 2017 de 9h à 11h30, date et heure de fin d'enquête.

2-5 – Clôture de l'enquête

Le registre d'enquête à la disposition du public en mairie de MARLIEUX a été clos et signé par mes soins le jeudi 26 octobre 2017 à 11h30, date et heure de fin d'enquête.

A l'issue de cette clôture, j'en ai pris possession.

3 – OBSERVATIONS ENREGISTREES ET COURRIERS

En ce qui concerne la participation du public, le constat est le suivant :

Lors de mes permanences j'enregistre six visites liées à des demandes d'information sur le projet notamment sur le droit à construire et deux observations sur le registre.

Deux à trois consultations du dossier m'ont été signalées par la mairie aux jours et heures de son ouverture.

L'enquête a donné lieu à aucun courrier par voie électronique et postal.

Le contenu des observations est le suivant :

- le 08 octobre 2017, Mme CAMPANT « la Tuile » 01240 MARLIEUX : « nous avons appris que notre maison était classée, nous n'avons pas été prévenu. Nous aimerions savoir à quoi cela nous engage. Prévoyant de faire un logement nous aimerions savoir ce que nous avons le droit de faire. Merci ».

- le 07 octobre 2017, Mme Sandrine DUMONT 4 lotissement les Beaumont 01240 MARLIEUX : « renouvellement de remarques concernant l'aménagement du village dans le cadre du PLU et améliorer les conditions des marlieuzards : création d'un chemin piétonnier ou un aménagement des accotements de la route de Beaumont, surtout pour l'accès aux lotissements vers Beaumont et près de Beaumont aux enfants et écoliers ; aménagement du carrefour de la C4 route de Beaumont avec mise en place de sens unique pour le contournement du terre-plein avec jardinières (vers La Croix) pour permettre une voie unique en sortie et une voie en entrée ; mise en place d'une interdiction de stationnement sur le trottoir de la route de Mitaine dans le virage devant maison. Avec mes remerciements ».

4 – ELEMENTS DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

J'ai remis le 30 octobre 2017 à la personne chargée du dossier à la mairie de MARLIEUX par courrier en date du 30 octobre 2017 copie des deux observations figurant au registre d'enquête ouvert en mairie de MARLIEUX.

M. le Maire de MARLIEUX m'a fourni par courrier du 02 novembre 2017 reçu le 09 novembre 2017 à mon domicile les éléments de réponse suivants :

Observation de Mme CAMPANT : « je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'un classement mais bien de l'identification d'un bâtiment à protéger pour son architecture caractéristique, constituant un élément fort du territoire de la commune. Cette identification a pour conséquence (article R421-23 du code de l'urbanisme) l'obligation de déposer une déclaration préalable aux travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysagé. Des prescriptions sont édictées dans le règlement du PLU. Mme CAMPANT pourra donc faire des aménagements dans sa maison dans la mesure où ceux-ci respecteront ce règlement ».

Observations de Mme DUMONT : « elles sont liées à des problématiques de déplacement et de sécurité qui ont été étudiées dans le cadre de l'analyse des déplacements et voies de communication sur la commune (page 44 du rapport de présentation) avec un volet particulier sur les modes doux (page 48 du rapport de présentation). La route de Beaumont faisant partie des voies qui pourraient être concernées par la création ou l'amélioration de cheminements doux si le budget communal le permet. La route de Beaumont bénéficie depuis peu d'un éclairage public répondant ainsi à une attente des riverains et contribuant à une amélioration de la sécurité de cette voie. L'aménagement du carrefour route de Beaumont – route de la Mitaine – a été envisagé avec le service des routes du Conseil Départemental mais semble compliqué à mettre en œuvre compte tenu de la présence de plusieurs entrées privées. Enfin en ce qui concerne la demande d'une interdiction de stationnement dans le virage de la route de la Mitaine, il s'agit d'un problème purement administratif qui sera réglé rapidement ».

Avis du commissaire-enquêteur : je prends acte de la possibilité pour Mme CAMPANT de réaliser des aménagements sur sa maison dans le respect du règlement issu des dispositions de l'article L151-19 et R421-23 du code de l'urbanisme, et de la préoccupation de la commune à agir sur les problématiques de déplacement et de sécurité notamment en ce qui concerne les points évoqués.

5 – AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES

Les avis reçus ainsi que leur analyse par la commune dont j'ai eu connaissance avec la remise des compte-rendu des 20 juillet 2017 et 19 septembre 2017 sont repris ci-après :

→ Réseau de Transport d'Electricité (10 avril 2017) :

« nous n'exploitons pas d'ouvrage de transport d'électricité et aucun projet de construction d'ouvrage n'est envisagé à court terme »

oOo

→ Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne-Rhône-Alpes (21 avril 2017)

« **avis défavorable** en demandant de bien vouloir tenir compte des différentes remarques apportées notamment en ce qui concerne les espaces forestiers et leur gestion » :

- « en zone A et N :
 - mentionner l'activité forestière au même titre que l'activité agricole, avec installations et aménagements nécessaires à la gestion et l'exploitation, y compris création de pistes et routes forestières,
 - autoriser le peuplier comme essence de boisement, et mettre en œuvre les prescriptions de l'article L113-2 et 421-4 pour les espaces boisés »

→ **Réponse de la commune :**

« en zone N voir si l'on ajoute nécessairement l'activité agricole et forestière et vérifier pour les zones A ;

Ne juge pas nécessaire la création de pistes et routes forestières vu l'existence de voies, convient de lever la suppression de l'utilisation du peuplier comme essence de boisement, et se laisse la possibilité pour la protection des espaces boisés d'utiliser les prescriptions de l'article L113-2 ou le régime d'espace boisé classé ».

→ **Avis du commissaire-enquêteur :**

Je considère l'avis défavorable injustifié eu égard aux enjeux portés par le PLU comparés aux enjeux forestiers.

La position exprimée par la commune prend en considération la place et le rôle que jouent les espaces boisés sur le territoire communal.

OoO

→ **Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (25 avril 2017)**

« il est regrettable que pour la zone regroupant la salle des fêtes, la mairie, le parking de la gare, le city stade, et l'aménagement d'une mini crèche, la réflexion n'est pas permise de composer une réorganisation de ces équipements par un zonage UE, par une OAP, ou par des emplacements réservés ».

→ **Réponse de la commune :**

« voir éléments de réponse aux observations de la direction départementale des territoires ».

oOo

→ **Chambre d'Agriculture de l'Ain (24 juin 2017)**

« avis favorable à condition de la bonne prise en compte des **remarques ci-dessous** et particulièrement de la possibilité d'installer de nouvelles exploitations en zone Nn » :

- « préfère un zonage A indicé plutôt qu'un zonage Nn »

→ **Réponse de la commune :**

« pas de nouvelles constructions ex nihilo en zone N et Nn ».

→ **Avis du commissaire-enquêteur :**

j'approuve totalement cette position conforme aux dispositions de la loi ALUR et Grenelle de l'Environnement.

- « Classement N au centre du territoire communal pas justifié, pas couvert par un zonage Natura 2000, mais exploité par l'agriculture ».

→ **Réponse de la commune :**

« classement N justifié par l'affichage du corridor d'importance régionale de type fuseau SRCE »

→ **Avis du commissaire-enquêteur :**

j'approuve cette décision.

- « zone de développement futur de l'urbanisation (zone 2AU) et proximité d'une exploitation agricole »

→ **Réponse de la commune :**

« zone 2AU revue à la baisse, avec respect d'une distance d'éloignement réglementaire de 50 m.

→ **Avis du commissaire-enquêteur :**

« j'en prends acte »

- « emplacement réservé pour la station d'épuration en zone A ne paraît pas adapté, incompatible avec l'exercice d'une activité agricole. Un zonage équipement semble plus approprié »

→ **Réponse de la commune :**

« accord pour un classement UE.

→ **Avis du commissaire-enquêteur :**

« j'en prends acte ».

- « demande la suppression du classement au titre du code de l'urbanisme sur deux bâtiments d'exploitation agricole en activité »

→ **Réponse de la commune :**

« souhaite avoir la même logique pour la préservation du patrimoine architectural quelque soit l'occupant.

Il ne s'agit pas d'un classement mais d'une identification qui renvoie à des prescriptions de conservation des éléments identitaires »

→ **Avis du commissaire-enquêteur :**

« j'approuve cette décision »

- « proximité logement et bâtiment d'exploitation : demandons la suppression « en cas d'élevage »

→ **Réponse de la commune :**

« accord »

→ **Avis du commissaire-enquêteur :**

« j'en prends acte »

Concernant les observations formulées sur des points du règlement, je prends acte que la position de la commune dans ses réponses est celle de faciliter l'activité agricole, tout en préservant, lorsqu'ils sont concernés, les enjeux environnementaux.

oOo

→ **Direction Départementale des Territoires (26 juin 2017)**

« avis favorable sous réserve expresse de la prise en considération de l'ensemble des observations développées notamment celle portant sur le besoin en logements, le respect de la densité imposée par le SCOT et l'inadéquation du système d'assainissement :

→ **réponse de la commune :**

revoir à la baisse les prévisions de développement pour s'aligner sur les objectifs du SCOT en terme de besoin en logement, de densification, de consommation foncière conditionnées par la capacité actuelle d'assainissement ».

→ **avis du commissaire-enquêteur :**

« je prends acte de la mise en conformité avec les objectifs du SCOT et de la prise en compte de la situation défailante de la station d'épuration ».

Le reste des observations formulées porte sur :

- - « classement en Uep plutôt qu'en UB des parcelles devant accueillir des équipements publics (mini-crèche, city stade) »

→ **réponse de la commune :**

« vérifier le pourtour de la zone UE à envisager ».

- - « mise en concordance règlement et zonage pour les secteurs humides, éléments boisés et de continuités écologiques »

→ **réponse de la commune :**

« à revoir en vérifiant chaque point ».

- - « points à développer ou à faire figurer : consommation foncière et risque (évaluation environnementale), analyse compatibilité PGRI (rapport de présentation). En annexe ensemble d'observations qui relève de la mise au point final du dossier

→ **réponse de la commune :**

« examen de chacune des observations avec prise en compte ou non, et demande d'informations auprès des services concernés ».

→ **avis du commissaire-enquêteur :**

« je prends acte de l'ensemble de ces réponses ».

→ **Etablissement Foncier Local (30 juin 2017)**

« pas d'observation ».

oOo

→ **Département de l'Ain – direction du développement des territoires (03 juillet 2017)**

« avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme. Le département doit être sollicité pour avis pour chaque aménagement en interface avec le réseau routier départemental ».

oOo

→ **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes - DREAL (06 juillet 2017)**

« avis tacite rendu sans observation ».

oOo

→ **Communauté de communes de la Dombes (10 juillet 2017)**

« avis favorable sous réserve de prendre en compte les remarques suivantes » :

- « - zone 2AU et proximité activité agricole »

→ Réponse de la commune :

« il est envisagé de créer un secteur As (strict) sans possibilité de constructions agricoles entre l'exploitation et la zone 2AU et ses éventuelles extensions à venir »

→ Avis du commissaire-enquêteur :

« j'en prends acte »

- *« si le principe d'un taux de rétention foncière est maintenu, il doit être abaissé et justifié. De ce fait les 40 logements prévus en extension du bâti pourraient être réalisés dans les espaces libres du tissu urbain existant sous réserve d'une capacité suffisante du réseau d'assainissement ».*
- *« le taux de croissance démographique futur de MARLIEUX doit tenir compte des dépassements constatés ces dernières années afin de ne pas courir le risque de dépasser trop tôt les objectifs de croissance de population définis dans le projet de PLU ».*
- *« l'ouverture à urbanisation de la zone 2AU doit tenir compte des autres secteurs d'OAP, ainsi que des espaces libres potentiels repérés sur la commune. Elle ne doit intervenir qu'à moyen ou long terme, ne pas gêner les activités agricoles et équine à proximité et être conditionnée à la réalisation des équipements d'assainissement en adéquation avec la projection de population attendue. »*

→ Réponse de la commune :

« voir éléments de réponse à la DDT »

→ Avis du commissaire-enquêteur :

« j'en prends acte »

A BOURG EN BRESSE, le 12 novembre 2017

le commissaire-enquêteur
Gérard MAILLE

P.J. réponse mairie de MARLIEUX du 02/11/2017

COMMUNE DE MARLIEUX

DEPARTEMENT DE L'AIN

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE

du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Le 12 novembre 2017
le commissaire-enquêteur
G. MAILLE

CONCLUSION ET AVIS

CONCLUSIONS :

Sur l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017 sur 32 jours consécutifs avec une modeste participation du public.

Les règles de publicité ont été respectées, avec l'affichage de l'avis d'enquête sur la porte et panneau d'affichage de la mairie. Un affichage lumineux à proximité de la mairie et de la gare signalait l'enquête et ses modalités.

Le dossier était consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture, sur le site internet marlieux.com, lors des trois permanences, notamment sur un poste informatique mis à la disposition par la commune.

Une adresse électronique : mairie.marlieux@wanadoo.fr permettait de recueillir les observations du public.

J'estime que la commune a mis en place les actions nécessaires pour répondre à ses obligations légales.

Le dossier mis à la consultation, constitué du projet de plan local d'urbanisme et zonage d'assainissement est clair dans sa présentation, et le traitement des enjeux et objectifs. Il est de nature à donner au public une bonne connaissance des intentions de la commune.

Le diagnostic territorial bien documenté, me paraît faire le tour complet du contexte communal.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présente les orientations d'aménagement et de programmation selon les axes suivants :

- maîtriser le développement urbain et modérer la consommation d'espace
- penser développement urbain et adéquation des équipements publics
- poursuivre une politique de diversité de l'habitat
- préserver et valoriser l'environnement, reconnaître et préserver la biodiversité
- préserver et valoriser le paysage
- prendre en compte les risques naturels et limiter les nuisances
- encourager l'activité économique locale

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sont au nombre de trois :

- la zone 2AU en extension du village au nord pour la création d'un nouveau quartier en lien direct avec le centre-bourg selon les principes du SCOT et avec la création d'une nouvelle rue ouvrant sur les RD 7b et 26
- la RD 7 quartier le Billoud et quartier Aux Claires non loin du centre-village pour des logements individuels groupés
- l'extension de la zone d'activité des Charpennes

Le règlement fixe les dispositions applicables à chaque zone (zones : urbanisée, à urbaniser, agricole et naturelle), et la liste des emplacements réservés fait état des projets à mettre en place relatifs à des cheminements doux et à la reconstruction de la station d'épuration

les plans de zonage du projet de plan local d'urbanisme et zonage d'assainissement se lisent facilement.

Sur le projet :

La révision du plan local d'urbanisme et zonage d'assainissement de la commune de MARLIEUX a été engagée par les délibérations de son conseil municipal respectivement des 12 janvier 2012 complétée du 20 mars 2017 et du 04 juillet 2017.

Celle-ci a donné lieu à concertation avec la population, qui s'est étalée du 23 janvier 2012 au 28 février 2017 avec la consultation des personnes publiques et associées et une mise à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017.

L'objectif est d'actualiser des documents qui datent, nécessaires à la conduite de la gestion et du développement de la commune en révisant les orientations, en intégrant les évolutions législatives et en réajustant les règles.

MARLIEUX qui appartient au canton de VILLARS LES DOMBES et fait partie de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES bénéficie d'un positionnement géographique qui la rend attractive. Sa situation sur l'axe routier et ferroviaire Bourg-Genève, avec la présence sur son sol d'une gare SNCF, la place dans l'aire de l'agglomération lyonnaise et lui donne le statut de pôle secondaire dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La révision du plan local d'urbanisme permet :

- une mise à jour des documents d'urbanisme avec les évolutions du contexte législatif (Grenelle de l'Environnement) et mise en compatibilité avec le SCOT DOMBES
- la maîtrise de l'accroissement du bourg pour un renouvellement urbain
- la densification des secteurs périphériques à la gare répondant à une gestion économe de l'espace, aux enjeux de mobilité, et à la proximité des services et équipements
- l'ouverture à l'urbanisation des OAP conditionnée aux capacités d'assainissement, et conforme aux objectifs du SCOT en terme de densification et de mixité sociale
- l'identification des éléments de biodiversité et de continuité écologique (NATURA 2000, corridor écologique)
- le développement du mode de cheminement doux en lien avec la gare
- le développement économique avec l'OAP les Charpennes
- la préservation de l'identité de la Dombes (paysage et bâti)

La révision du zonage d'assainissement comporte les modifications liées :

- à l'extension de l'assainissement collectif par raccordement au réseau ou extension de celui-ci pour une ouverture à l'urbanisation (« le Billoud Nord », parcelle route de Saint-André le Bouchoux, Etablissements Jean BOSCO, « le Perrin », « la Roselière », « les Charpennes ») ;
- au déclassement de parcelles AU, en zone agricole et naturelle secteur 7,8,9, au projet de plan local d'urbanisme.

L'assainissement des eaux pluviales et de ruissellement fait l'objet de prescriptions selon le zonage concerné, avec l'objectif commun de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer la maîtrise des débits et de leur écoulement notamment avec la mise en place d'un dispositif de rétention pour toute surface imperméabilisée supérieure à 250 m². Une gestion des eaux pluviales par infiltration fera l'objet d'une étude de faisabilité. Il n'a pas été soumis à évaluation environnementale (décision du 07 septembre 2017 Mission Régionale d'Autorisation Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes)

J'estime le projet de plan local d'urbanisme bien étudié et réaliste dans ses objectifs. Son

élaboration est en accord avec les politiques de l'urbanisme et de l'environnement notamment en ce qui concerne la consommation d'espace et la préservation de la biodiversité.

Le projet de zonage d'assainissement, pour une mise en cohérence avec le projet de plan local d'urbanisme, ne soulève aucune objection.

AVIS

Je soussigné Gérard MAILLE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision de M. le Président du Tribunal administratif de LYON en date du 21 juillet 2017 pour l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement de la commune de MARLIEUX.

Vu la délibération du conseil municipal de MARLIEUX en date du 4 juillet 2017 relative à l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de MARLIEUX du 31 août 2017 ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu mon rapport rédigé le 12 novembre 2017 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre 2017 au 26 octobre 2017 sur la commune de MARLIEUX ;

Considérant :

- que cette enquête s'est déroulée réglementairement en matière de révision du plan local d'urbanisme et zonage d'assainissement, de publicité, avec la tenue de quatre permanences en mairie de MARLIEUX,

- que les motivations de la révision relèvent de l'évolution du contexte législatif que le projet intègre,

- que l'ensemble du dossier soumis à enquête publique était suffisamment complet pour rendre compte des enjeux et objectifs poursuivis par la commune,

- qu'aucune observation figurant au registre d'enquête ouvert en mairie manifeste une opposition,

- que les observations formulées par les personnes publiques associées ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de plan local d'urbanisme,

- que les recommandations en matière de mise en compatibilité avec le SCOT de la DOMBES ont bien été pris en compte (consommation espace, densification, mixité sociale, capacité d'assainissement),

- que la commune a apporté des réponses aux observations figurant au registre d'enquête et des personnes publiques associées, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- que l'évaluation environnementale du projet de plan local d'urbanisme ne fait état d'aucun impact négatif sur l'environnement,

- que le projet de plan local d'urbanisme répond aux notions de développement durable dans sa

démarche et ses objectifs,

- que la révision du zonage d'assainissement relève d'une mise en cohérence avec le projet de plan local d'urbanisme,

En conséquence,, compte tenu de ce qui précède, et à ce titre, je donne **avis favorable** au projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de MARLIEUX et au zonage d'assainissement.

A BOURG-EN-BRESSE, le 12 novembre 2017
le commissaire-enquêteur

Gérard MAILLE

Le rapport, les conclusions et avis, ainsi que le registre d'enquête ont été remis le 13 novembre 2017 à M. le Maire de MARLIEUX

Un exemplaire du rapport est adressé ce jour à M. le Président du Tribunal administratif de LYON.

